



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ENFANCE-JEUNESSE :

Adoption de la convention cadre entre les communes de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe (CCCA) sur la participation financière des accueils de loisirs

**Délibération
n°2026/71**

27 Avril 2026

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 30 avril 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 4 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSE Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, BARTHELEMY Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

ENFANCE-JEUNESSE : Adoption de la convention cadre entre les communes de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe (CCCA) sur la participation financière des accueils de loisirs.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et de la Jeunesse, informe l'assemblée que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe (CCCA), par délibération du 16 mars 2004, avait mis en place un dispositif de prise en charge du différentiel entre les tarifs applicables aux usagers locaux et ceux applicables aux usagers extérieurs, afin de permettre aux habitants de ses communes membres de bénéficier d'un tarif assimilé au tarif local.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, ce dispositif n'est plus assuré par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en raison de la modification de ses statuts adoptés le 11 décembre 2025.

Afin de pouvoir maintenir la possibilité d'accueillir les enfants des communes membres de la CCCA ne bénéficiant pas d'accueils de loisirs ou souhaitant offrir une possibilité complémentaire à leurs administrés dans les accueils de loisirs de Pavilly selon les tarifs appliqués aux pavillais, il est donc proposé de signer une convention cadre entre les communes de la CCCA qui le souhaitent.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants domiciliés sur la commune signataire de la convention au sein des accueils de loisirs de la Ville de PAVILLY, ainsi que les modalités de participation financière aux frais induits par cet accueil.

La Ville de PAVILLY demeure seule compétente pour organiser le service, arrêter les capacités d'accueil et valider les inscriptions, conformément à son règlement intérieur et aux dispositions applicables aux accueils collectifs de mineurs.

La commune signataire s'engage à verser à la Ville de PAVILLY une participation financière pour chaque enfant domicilié sur son territoire et fréquentant les accueils de loisirs de PAVILLY.

Le montant de la participation est fixé en fonction du quotient familial de la famille et correspond à la différence entre le tarif Pavillais et le tarif extérieur. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de l'accueil de l'enfant, tel que fixé par délibération du Conseil Municipal de PAVILLY.

Les tarifs sont révisés chaque 1^{er} septembre par délibération du Conseil Municipal. Toute modification tarifaire régulièrement adoptée s'applique de plein droit à la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

La Ville de PAVILLY adressera un état détaillé ainsi qu'un titre de recette à la commune de résidence précitée, qui s'engage à le régler dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception.

La convention sera effective pour une durée de 3 ans.
Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Cette convention cadre pourra également être signée avec les autres communes proposant des accueils de loisirs afin de permettre également aux pavillais d'être accueillis dans les centres de loisirs des communes de la CCCA aux tarifs locaux en vigueur avec les villes signataires. La Ville de Pavilly prendra alors en charge le différentiel entre le tarif hors commune et le tarif local appliqué par la commune accueillante.

Ref. 201324 Berger-Levrault (1309)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

La Commission Éducation-Jeunesse ayant émis un avis favorable dans sa séance du 14 avril 2026, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour »; 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention cadre jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre jointe en annexe de la présente délibération avec les communes membres de la CCCA et ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com